

COMMUNE D'ARGONA
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'
Séance du 17 décembre 2025 – DEL2025/17

Date de convocation 11/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 9 Présents : 6 - Votants : 9 - Procurations : 3
<u>Etaient présents</u> : Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Mélisa THOMAS FERRANDINI, Margaux VALLÉE	
<u>Avaient donné procuration</u> : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Arnaud CORIN à Margaux VALLÉE, Françoise DEVENAS à Mélisa THOMAS FERRANDINI	
<u>Secrétaire de séance</u> : Niels GRENET	

7.1 Décisions budgétaire

DEL2025.17 (01/02) Autorisation à M. le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Rapport de Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS

Il est exposé que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est précisé que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année 2025, restes à réaliser 2024 déduits, avant l'adoption du Budget 2026 qui devra intervenir avant le 15 avril 2026 ainsi qu'il suit :



Chapitre	BP 2025	RAR 2024	Total	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	5 786.00	0.00	5 786.00	1 446.50
21 : Immobilisations corporelles	8 816.47	0.00	8 816.47	2 204.11

Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les
signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, Christine DUFOUR	
Le secrétaire, Niels GRENET	

COMMUNE D'ARGONAY
DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'
Séance du 17 décembre 2025 – DEL2025/18

Date de convocation 11/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 9 Présents : 6 - Votants : 9 - Procurations : 3
<u>Étaient présents</u> : Christine DUFOUR, Emilie GUILLOIS, Niels GRENET, Sarah KAYA, Mélisa THOMAS FERRANDINI, Margaux VALLÉE	
<u>Avaient donné procuration</u> : Gilles FRANÇOIS à Christine DUFOUR, Arnaud CORIN à Margaux VALLÉE, Françoise DEVENAS à Mélisa THOMAS FERRANDINI	
<u>Secrétaire de séance</u> : Niels GRENET	

8.2 Action Sociale

DEL2025.18 (2/2) – Demande de subvention de l'EHPAD du Barioz

Rapport de Madame Christine DUFOUR, Vice-Présidente du CCAS

Chaque année, la ville d'Annecy a pour coutume de prendre en charge un spectacle de Noël aux résidents des établissements situés dans sa commune, et gérés par le CIAS, en attribuant une somme de 400 euros pour chaque établissement.

Afin de pouvoir bénéficier, au même titre que les autres établissements, de ce moment de convivialité, L'EHPAD du Barioz situé sur la commune d'Argonay demande au CCAS de lui accorder une aide financière équivalente pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accorder l'aide sollicitée étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,**

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 400 € à l'EHPAD du Barioz.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les,
jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, suivent les
signatures,

La Vice-Présidente du CCAS, Christine DUFOUR	
Le secrétaire, Niels GRENET	